

Compte-rendu du Conseil de Communauté

Du Lundi 19 juin 2023 à 14h30 à ST MARTIN-LES-EAUX

M. Stéphane DELRIEU est désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint avec 29 délégués présents et 7 procurations, soit 36 voix.

1 – Acquisition immeuble « Massot » à Banon

France Domaine évalue le bien à la somme de 130 000 € alors que le propriétaire souhaite vendre à 240 000 €.

Le président synthétise les débats et précise que l'assemblée a 3 possibilités :

- 1) accepter le prix
- 2) négocier le prix
- 3) relancer le projet dans les anciens locaux de la communauté

L'assemblée décide à la majorité avec 3 voix pour l'acquisition du bien au prix de 240 000 €, 6 voix pour négocier le prix et 27 voix pour relancer le projet dans les anciens locaux de la communauté.

2 – Droit de préemption

La commune de Mane dispose du droit de préemption sur la ZAE de Pitaugier alors qu'elle n'a plus la compétence économie. Elle souhaite le transférer à la CCHPPB.

L'Assemblée accepte à la majorité avec 35 voix pour 1 abstention le transfert du droit de préemption.

3 – Crèche « La Ruche » à REVEST DU BION

Le président informe les élus que la communauté récupère la gestion de cette structure jusqu'ici associative. Il y a nécessité de transférer le personnel et de créer des postes.

L'assemblée autorise à la majorité avec 34 voix pour et 2 abstentions le transfert du personnel et la création des postes

4 – Immeuble « Fontès » à REILLANNE

Mme DUFFOUR précise que cet immeuble s'appelle la « maison du cours ».

Le commerce au rez-de-chaussée va accueillir la coiffeuse actuellement dans la maison « Mairif » et 2 logements à l'étage.

Les loyers proposés sont :

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| ➤ logement 1 ^{er} étage | 305€/mois |
| ➤ logement 2 ^{eme} étage | 320€/mois |
| ➤ commerce | 350€ /mois |

Pour le commerce s'ajoute l'amortissement du fonds de commerce à 280€/mois sur 12 ans

L'assemblée autorise à l'unanimité la location du commerce et de ces logements.

5 – Maison « Mairif » à REILLANNE

L'assemblée autorise à l'unanimité le dépôt du permis de construire.

6 – Demande de subvention

A) Réseau Initiative Alpes Provence

L'assemblée adopte à l'unanimité le reversement d'une subvention au même montant que l'année dernière soit 6 707,40€

B) Association des maires du département

L'Assemblée décide à l'unanimité de verser une subvention de 485 € à l'association des maires du département et ruraux

C) FODAC

La commune de Villemus souhaite transférer son FODAC à la CCHPPB pour la réalisation de ses travaux de voirie.

L'Assemblée autorise à l'unanimité ce transfert et accepte de solliciter le financement.

7 – Budget déchets ménagers – Décision modificative

Le Conseil de Communauté a décidé de lancer une étude sur la tarification incitative. Cette opération a été oubliée dans le budget sachant que des financements ont été obtenus.

L'Assemblée décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits pour cette opération.

8 – SIRCC

Il s'agit du syndicat de rivière Calavon Coulon auquel adhèrent les communes de Montjustin, Oppedette, Reillanne et Simiane la rotonde.

Le coût est de 19 000 €/an mais aucun investissement n'est réalisé sur notre territoire.

Une demande de sortie du syndicat pourrait être faite au préfet selon l'article L 5212-29 du CGCT

L'Assemblée décide à la majorité avec 35 voix pour et 1 abstention de sortir de ce syndicat

9 – Entretien des sentiers de randonnées – Demande de financements

L'Assemblée autorise à l'unanimité le président à solliciter les financements tels que présentés.

Séance close à 16h00

Mane, le 24 juin 2023

Le Président de la Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,



Jacques DEPIEDS